En cas d'urgence

06 14 61 50 20

▼

Pour éviter l'expulsion, téléphonez aux responsables de l'expulsion

A la Préfecture

Domaine privé : 04 91 15 64 59

Domaine public : 04 91 15 65 43

Squatt : 04 91 15 64 16

Aux commissariats

2, 3e arrondissement : 04 91 39 83 59

8, 9,10 ,11,12e arrondissement *et* Secteurs Plan de Cuques et Allauch : 04 91 17 79 50

13, 14e arrondissement : 04 91 21 53 80

15, 16e arrondissement : 04 96 16 94 00

1,4, 5,6, 7e arrondissement : 04 88 77 58 00

Une aide technique est proposée

Groupement Droit au logement technique **DALTECH - CREFAD**
2, rue du Beausset - 13001 Marseille (4e étage)
Tél. 04 88 66 17 28 - Fax 04 88 66 17 29
et
ADIL Centre d'information juridique sur l'habitat
7, Cours Jean Ballard - 13001 Marseille - 04 96 77 12 00

Pour contester devant les Tribunaux

Tribunal d'Instance : 61A, rue Grignan - 13006 Marseille - Salle 3
Tous les jeudis de 15h à 18h

Pour de l'aide humanitaire

Vie et Terre Solidarité - 06 19 42 80 25

Impulse toit (démenagement et garde-meubles social)
63, Bd Balthazar Blanc 13015 Marseille - 04 91 05 99 88

Action citoyenne de soutien

VLD (Vie et Terre "Application" - Les Amis de la Terre - DAL) - 06 14 61 50 20

Ne pas jeter sur la voie publique Avril 2007 - 2

UN TOIT POUR TOI

Coordination pour le Droit au logement

Pas d'expulsion sans relogement

La trêve hivernale s'est achevée comme chaque année au 15 mars. Cette date signifie que les procédures d'expulsions sont de nouveau autorisées et peuvent être effectives.

Cette fiche pratique peut aider en cas de procédure d'expulsion.

Vous pouvez prendre contact au

06 14 61 50 20

untoitpourtoi@free.fr

▼

Premiers signataires

Collectif des signataires de la Charte du Canal Saint-Martin
Coordination "Un toit pour toi":

Collectif : DAL - Vie et Terre Solidarité - Les enfants de Don Quichotte.
FSU 13, CFDT 13, SUD Santé Sociaux 13, UNSA 13, Syndicat des marins CGT, SOLIDAIRES 13.
ACT-UP, AICS, ALMH, AVCM, ATTAC Marseille, les Amis de la Terre, AC13 !, Point Ecoute Escale, Collectifs locaux d'Emmaüs, CREFAD, CompagniePan, Confédération Nationale du Logement, Impulse Toit, Confédération Syndicale des Familles, Droit au logement technique, Tout Naturellement, Enfants parents institution, FAPIL-Méditerranée, LDH 13, Radio Galère, Résister.
LCR13, Les Verts 13, PCF 13, Verts alter écolo, Le groupe des élus Verts au Conseil régional Paca.
Et des individus solidaires.

Avant l'expulsion

Les occupants menacés doivent faire au plus tôt une demande de logement HLM : aucun seuil de revenus n'est requis. Faire une demande de logement constitue la preuve tangible que les expulsables ont engagé une procédure de relogement et pour les autorités qu'ils sont considérés comme «de bonne foi».

Combattre l'isolement. Il est nécessaire de faire appel à toute forme de solidarité en contactant la coordination *"Un toit pour toi"* et les membres des associations qui sont formés pour ce genre de cas. Il est nécessaire d'en parler autour de vous, aux voisins, aux gens du quartier et aux associations de parents d'élèves.

La coordination aura pour objectif de mettre en place des formes de soutien : alerter et sensibiliser les personnes du quartier, soutenir la famille, mettre en place les procédures juridiques et administratives (délégation auprès des autorités : commissaire, maire, sous-préfet, élus) visant au relogement ; faire signer des pétitions et contacter la presse locale avec l'accord de la famille. Lorsque le commissaire annonce l'expulsion, il est impératif pour la famille de mettre à l'abri les objets de valeurs, les papiers et préparer un minimum d'affaires dans le cas où l'expulsion est réalisée.

Dans la mesure du possible, il est impératif que les occupants menacés restent dans le logement jusqu'au bout de la procédure (arrivée du commissaire) : souvent par peur, les familles quittent les lieux et facilitent ainsi le travail des autorités. Rester dans le logement c'est résister.

Résister à l'expulsion c'est aussi permettre d'obtenir éventuellement un relogement avant l'expulsion. Dans le cas ou aucune solution de relogement n'a été trouvée par le préfet, un hébergement et la mise à disposition des meubles pendant deux mois (à la charge du propriétaire qui expulse) devraient être attribués à la famille.

Pendant l'expulsion

Essayer de mobiliser le plus de personnes possible le jour de l'expulsion si la date est connue. Ceci constitue une partie du travail de la coordination. Appel aux citoyens à la mobilisation, participation des militants, amis, voisins, etc.

Faire barrage dans le calme et la non-violence à la police : avec une vingtaine de personnes, il est possible de repousser l'expulsion par des formes de résistance passive et non violente, par exemple en remplissant le logement, en s'asseyant devant la porte.

L'huissier a l'obligation de fournir un inventaire précis des meubles et des biens ainsi qu'un procès verbal d'expulsion.

Après l'expulsion

Le relogement n'est pas automatique : il dépend d'un rapport de force avec les autorités, d'où l'importance de la mobilisation et de la rupture du silence.

Exiger auprès des acteurs du logement social : bailleurs-sociaux, maire, préfet… une solution pérenne.

Exiger une solution dans le quartier ou à proximité : l'hébergement hors du quartier est risqué, il interrompt la scolarisation et empêche la solidarité locale.